



Guide de préparation à l'examen écrit

Certification en mesures d'urgence et sécurité civile

Programme de reconnaissance individuelle

ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC

Table des matières

Court historique de l'ASCQ et différentes certifications proposées.....	3
Regroupement de professionnels.....	3
Établissement de collaborations avec d'autres associations.....	3
Renforcement des liens avec les membres	4
Introduction	5
Objectif.....	5
À qui s'adresse le programme de certification	5
Avantages.....	5
Aperçu du processus de certification.....	5
Exigences du programme de Certification.....	6
Le programme de Certification repose principalement sur 2 étapes.....	7
ÉTAPE 1. S'INSCRIRE ET PROCÉDER À UN EXAMEN ÉCRIT	7
ÉTAPE 2. DÉMARCHE ET DÉPÔT DU PORTFOLIO	8
Structure de l'examen écrit	9
Types de questions & réponses	10
Examen écrit AMU/QMU -Objectifs de connaissance et documents de référence	11
Examen écrit CGU–Objectifs de connaissance et documents de référence.....	14
Dates des examens de certification	14

Court historique de l'ASCQ et différentes certifications proposées

Regroupement de professionnels

Suite à un colloque au Campus du Fort St-Jean réunissant en 1998 des acteurs aux intérêts communs, une recommandation est émise à l'effet que les experts des mesures d'urgence se dotent d'un organisme d'encadrement de leur pratique afin d'assurer une meilleure gestion des enjeux reliés à leur domaine.

Sous le leadership de M. Jean-Bernard Guindon, directeur du Centre de sécurité civile de la Communauté urbaine de Montréal, on convient de la création de l'Institut pour la prévention et la gestion des sinistres et des crises (IPGSC). Un consensus est établi autour de l'importance d'offrir aux praticiens du secteur des programmes de formation répondant à leurs besoins.

En janvier 1999, l'Institut pour la prévention et la gestion des sinistres et des crises (IPGSC) se propose d'administrer un programme de formation universitaire en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Parallèlement, il est convenu de créer le Conseil pour la prévention et la gestion des sinistres et des crises (CPGSC). Un protocole d'entente est signé entre le CPGSC et l'IPGSC pour l'exploitation et la mise sur pied d'un programme de formation destiné aux ressources en gestion des sinistres et des crises. Les 27 et 28 septembre 1999, en collaboration avec l'IPGSC et l'Université de Sherbrooke, le CPGSC tient le colloque « Être mieux préparé face à l'imprévisible ».

Dans son document "Pour une vision stratégique" approuvé le 25 février 2000, le CPGSC définit ses principaux champs d'intérêts : la recherche et la formation, la gestion des risques, le développement d'une culture de sécurité civile et le partenariat avec les instances qui encadrent la sécurité civile.

Le 4 décembre 2000 : M. Robert Bégin, Directeur régional pour le Québec du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile Canada, est élu au poste de président du CPGSC.

Le 29 janvier 2001, le CPGSC soumet un mémoire portant sur le projet de loi sur la sécurité civile (projet de loi 173).

Établissement de collaborations avec d'autres associations

Les 12 et 13 novembre 2001, le CPGSC participe à son premier congrès conjoint avec le Disaster Recovery Information Exchange (DRIE-Montréal) et le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM) : « Ensemble face aux sinistres : un pas dans la même direction ». Le CPGSC convient aussi de se rapprocher de l'Association canadienne de protection civile (ACPC), ceci dans le but d'élargir son réseau de partenariat, d'augmenter sa visibilité et de profiter de nouvelles occasions de collaboration bénéfiques à ses membres. Enfin, le CPGSC entretient des liens étroits avec la Chaire en relations publiques de l'UQÀM.

Les 4 et 5 novembre 2002 se tient le Congrès conjoint avec le CRAIM et DRIE- Montréal, dont la thématique est la suivante : "Le partenariat : gage d'efficacité pour la gestion des sinistres". Le leadership de l'organisation de ce colloque, accordé en alternance, est alors sous la responsabilité du CPGSC.

Automne 2003 : à la suite d'une consultation des membres, le CPGSC devient l'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ). Une réflexion est amorcée sur la mise en place d'un programme canadien de certification pour les mesures d'urgence francophone via l'Association canadienne de protection civile (ACPC).

En mars 2004, l'ASCQ lance son site Internet à l'occasion du colloque sur la communication des risques organisé par l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), l'événement a accueilli près de 800 personnes.

Renforcement des liens avec les membres

Le 10 février 2006, l'ASCQ tenait une première réunion générale des membres avec l'élection à tous les postes de son conseil d'administration, dont Richard Chabot comme premier président.

Les dernières années ont permis la consolidation de l'organisation ainsi qu'une meilleure planification des activités de développement en collaboration avec de nouveaux partenaires. Enfin, le processus de préparation des colloques a été consolidé de même que la préparation de rapports annuels.

Les dernières assemblées générales annuelles de l'ASCQ ont eu lieu les 14 février 2012, 19 février 2013, 16 janvier 2014, 15 janvier 2015, 21 janvier 2016 et le 22 mars 2017.

Introduction

La certification en mesures d'urgence et sécurité civile est un programme de reconnaissance individuelle mis sur pied par l'Association de sécurité civile du Québec à la demande et en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique du Québec. Développé sur trois niveaux de certification, ce programme de calibre international est offert sur une base volontaire et est unique au Québec, il s'inspire des meilleures pratiques partout dans le monde. D'ailleurs des démarches sont en cours afin de l'arrimer à d'autres programmes de certification. Créée en 2011, la certification compte aujourd'hui 37 personnes (24 Associés en mesures d'urgence (AMU), 6 Qualifiés en mesures d'urgence (QMU) et 7 Certifiés en mesures d'urgence (CGU) dont les profils sont consultables sur le site web de l'ASCQ.

Objectif

Le programme de certification repose sur les principes de *Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement* en vigueur au Québec ainsi que sur l'ensemble des principes reconnus au Canada et à l'international. Dans l'ensemble, le programme évalue et certifie que le candidat a atteint un niveau reconnu de connaissances en mesures d'urgence et sécurité civile et tout comme la certification de l'International Association of Emergency Managers (IAEM), le programme de certification en mesures d'urgence et sécurité civile permet au candidat¹, de démontrer également ses compétences, ses réalisations et ses engagements en mesures d'urgence et sécurité civile.

À qui s'adresse le programme de certification

La certification s'adresse à toute personne, quelle que soit sa spécialisation ou son appartenance professionnelle, qui agit dans une ou plusieurs dimensions des mesures d'urgence et de la sécurité civile (MUSC). Le niveau AMU s'adresse aussi aux personnes qui étudient dans le domaine.

Avantages

La certification reconnaît les qualifications de toute personne, gestionnaire, coordonnateur, spécialiste et intervenant en mesures d'urgence et sécurité civile. Elle encourage chacune à maintenir cet acquis en poursuivant son développement et consolidant ses connaissances selon les bonnes pratiques en mesures d'urgence et sécurité civile.

La certification offre également aux institutions publiques et autres employeurs une appréciation de professionnels reconnus venant compléter le dossier d'un candidat à un poste dans le domaine. De plus, elle renforce la culture des mesures d'urgence et de la sécurité civile dans la société ainsi que la confiance des citoyens à l'égard des gestes posés par les intervenants en mesures d'urgence et sécurité civile.

Aperçu du processus de certification

Le candidat est d'abord invité à passer un examen écrit. S'il réussit l'examen, il obtient le niveau de certification de base d'Associé en Mesures d'Urgence (AMU). S'il désire obtenir une certification supérieure, il doit préparer un portfolio et présenter son parcours professionnel. Dans une narration de son expérience ou par une étude de cas vécu, il devra démontrer que dans ses pratiques, il a su appliquer les principes et règles propres aux mesures d'urgence et à la sécurité civile.

¹ L'utilisation du masculin dans le présent document vise uniquement à alléger le texte.

Exigences du programme de Certification

Appuyé sur trois niveaux distincts, voici les principales exigences du programme de certification en mesures d'urgence et sécurité civile

	NIVEAUX	ÉLÉMENTS CLÉS	CONNAISSANCES	EXPÉRIENCE MINIMALE	FORMATION GÉNÉRALE (2)	FORMATION PROFESSIONNELLE	ENGAGEMENTS (3)	RÉALISATIONS
Niveau BASE	AMU ASSOCIÉ EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE	Connaissances démonstrées	Examen AMU/QMU réussi	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune
	QMU QUALIFIÉ EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE	Participation active Réalizations reconnues	Examen AMU/QMU réussi	3 ans	DEP, AEC, DEC	50 heures Mesures d'urgence et sécurité civile	4 engagements	4 réalisations
Niveau INTERMÉDIAIRE	CGU CERTIFIÉ EN GESTION DES URGENCES ET SÉCURITÉ CIVILE	Rayonnement externe Leadership et partenariat affirmés	Examen CGU réussi	10 ans	Baccalauréat	100 heures Mesures d'urgence et sécurité civile 50 heures gestion	6 engagements	5 réalisations
	AVANCÉ							

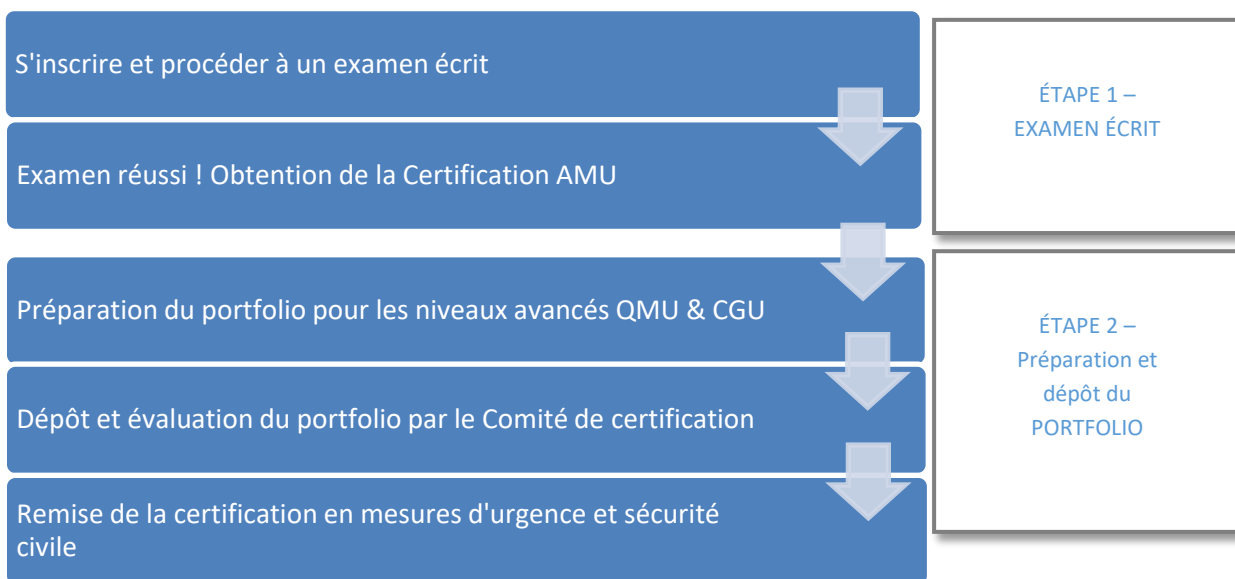
Types d'engagement : Membership actif, Colloques, Bénévolat, Leadership, Conférencier, Formateur, Publications, Prix, Accréditation, Autre.

Types de réalisations : Prévention, Préparation, Intervention, Rétablissement, Gestion/Coordination, Communication.

² Équivalences possibles

³ Les critères **ENGAGEMENTS** et **RÉALISATIONS** sont complémentaires et dans certaines situations, un même événement peut être considéré dans les deux critères en question.

Le programme de Certification repose sur 2 scénarios possibles : l'examen ou le dépôt du portfolio (voir tableau dan Introduction au programme de certification)



ÉTAPE 1. S'INSCRIRE ET PROCÉDER À UN EXAMEN ÉCRIT (Les candidats aux certifications QMU et CGU peuvent interchanger l'ordre des étapes examen/portfolio).

Le candidat est invité à :

- prendre connaissance du calendrier des activités de certification pour repérer l'examen de son choix;
- pour s'inscrire à un examen écrit en précisant le niveau de certification souhaité (AMU, QMU ou CGU) visiter le [site web](#) ;
- défrayer le coût en ligne ou par chèque (tous les détails apparaissent sur le formulaire d'inscription);
- s'appropriier l'ensemble du programme et les documents de référence suggérés⁴ afin d'être bien préparé pour l'examen écrit;
- se rendre à la date, l'heure et au lieu choisi pour procéder à l'examen écrit;
- sur place compléter le formulaire d'adhésion au Code d'éthique et aux valeurs de l'ASCQ;
- (examen réussi) une remise officielle de certifications en mesures d'urgence et sécurité civile présenté en marge du colloque annuel sur la sécurité civile du Ministère de la Sécurité publique.

À noter :

La certification AMU s'acquière suite à la réussite de l'examen écrit et ne requiert aucun dépôt de portfolio. L'obtention de la certification de niveau intermédiaire QMU et niveau avancé CGU sous-entend que le candidat a manifesté un intérêt lors de son inscription initial et possède le profil exigé afin d'approfondir sa démarche en déposant son portfolio.

⁴ Les documents de référence sont accessibles en cliquant sur les liens.

Le candidat qui réussit l'examen et désire obtenir le niveau de certification QMU ou CGU doit donc poursuivre sa démarche en passant à l'**étape 2**, qui est la préparation et le dépôt de son portfolio. Si le candidat échoue l'examen, il peut faire une demande par écrit à secretariat@ascq.org pour participer à un autre examen selon le Calendrier des activités de la certification. Le frais initial qui a été déboursé est valide pour une année ou selon une entente écrite avec l'ASCQ.

ÉTAPE 2. DÉMARCHE ET DÉPÔT DU PORTFOLIO

Niveaux : Intermédiaire QMU et Avancé CGU

Rappelons que l'objectif ultime de la démarche menant à la certification de niveau avancé est de reconnaître que le candidat possède un *haut* niveau de connaissances, de compétences et d'aptitudes dans la gestion de tous les aspects d'un sinistre. De plus, pour être certifié au plus haut niveau « CGU », le candidat doit être en mesure d'agir de façon professionnelle comme gestionnaire, coordonnateur ou expert dans presque tous les domaines de gestion des urgences et de la sécurité civile.

Pour débiter la démarche :

- Prendre connaissance du document intitulé **Dépôt du portfolio QMU, CGU** sur le site web de l'ASCQ ;
 - Écrire à secretariat@ascq.org pour recevoir une facture au coût de 175\$ pour l'étude du portfolio à venir et se procurer la version WORD du document à utiliser pour sa démarche ;
- *différents mentors au comité de certification sont disposés à encadrer le candidat sur demande écrite au secrétariat.*

Lorsque le portfolio est complété, inséré dans le cartable à cette fin et déposé à une date déterminée⁵, il est ensuite évalué par le Comité de certification, composé de professionnels reconnus en gestion des mesures d'urgence et sécurité civile. Le résultat de l'évaluation est connu + ou – 60 jours après la date limite du dépôt du portfolio (dépendamment du volume de portfolios à évaluer).

Le portfolio se compose de documents et références pouvant faire l'objet de vérifications.

IMPORTANT

- 🚩 Le candidat doit faire preuve d'assiduité dans la préparation et l'élaboration de son portfolio et afin de l'appuyer en ce sens, il importe de suivre étape par étape la séquence proposée au document nommé « Dépôt du Portfolio ».
- 🚩 Le portfolio à lui seul est la représentation du candidat auprès du Comité de certification. Il est de la responsabilité du candidat de démontrer la qualité de sa candidature au Comité de certification puisqu'il n'y a pas de rencontres entre le Comité et le candidat. La présentation soignée, l'organisation et la qualité du français sont importantes.

⁵ Avant la date ultime du dépôt du portfolio, le candidat doit signifier par courriel à secretariat@ascq.org qu'il est prêt à faire parvenir son portfolio à l'ASCQ.

Structure de l'examen écrit

D'abord, l'examen écrit menant à la certification a été développé par un comité d'experts du milieu. Les questions sont analysées et mises à jour régulièrement.

- Chaque candidat doit passer un examen écrit portant sur ses connaissances
- L'examen est constitué de questions différentes selon le niveau de certification recherché :
 - o Associé en mesures d'urgence (AMU) et Qualifié en mesures d'urgence (QMU) 50 questions;
 - o Certifié en gestion des urgences (CGU) 50 questions;
- Les questions sont de type vrai ou faux, choix multiples ou phrases à compléter. Dans le cas des choix multiples, chaque question aura une proposition de réponses et le candidat devra choisir la bonne réponse;
- Les questions d'examen mettront l'accent sur les principes de gestion et les connaissances en mesures d'urgences et sécurité civile au niveau international et québécois;
- Les questions seront tirées des documents de référence énumérés dans la suite de ce document. Il est recommandé de prendre connaissance de l'ensemble de ces documents et de les comprendre sans chercher à toutefois à tout mémoriser;
- l'examen doit être complété en moins de deux heures;
- la note de passage est de 70%;
- le résultat sera transmis par courriel dans un délai de 4 semaines suivant la date de l'examen à laquelle le candidat a participé.

Types de questions & réponses

Ci-dessous des exemples de questions types pour l'examen écrit.

Question : Dans le document CONCEPTS DE BASE EN SÉCURITÉ CIVILE du MSP, on définit la notion d'aléa. Laquelle parmi les caractéristiques suivantes ne permet pas d'établir l'importance de l'aléa :

- L'intensité
 - L'expérience acquise par rapport à cet aléa
 - La probabilité d'occurrence
 - La localisation spatiale
-

Question : Dans le document CADRE DE COORDINATION DE SITE DE SINISTRE AU QUÉBEC, on propose un ordre du jour type pour les réunions de coordination sur le site. Lequel parmi les suivants, n'est pas un sujet proposé :

- Définition de la situation : interprétation globale de l'événement
 - Bilan de situation : analyse de l'événement, mesures prises par les intervenants et relevé des besoins
 - Priorités : enjeux, anticipation des problèmes et activités à réaliser
 - Grandes lignes du plan d'action : qui fait quoi, et comment
 - Partage des responsabilités : validation et confirmation des rôles
 - Informations requises pour les autorités municipales ou autres
 - Moment de la prochaine rencontre de coordination : à déterminer en fonction des délais requis pour réaliser les actions
-

Question : Dans le document PLANIFIER LA RÉPONSE AU SINISTRE - GUIDE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS, on suggère une révision du plan d'urgence municipal :

- Dès qu'une information contenue dans le plan est périmée
 - Mensuellement
 - Lorsqu'un nouveau gestionnaire se voit attribuer la responsabilité du plan
 - Annuellement
 - Aux 2 ans
-

Réponses à ces questions :

- L'expérience acquise par rapport à cet aléa
- Informations requises pour les autorités municipales ou autres
- Annuellement

Examen écrit AMU/QMU -Objectifs de connaissance et documents de référence

Cette section présente les connaissances nécessaires à la réussite de l'examen écrit.

LISTE DES DOMAINES DE RÉALISATION EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE		
	Domaines	Exemples de connaissances
1	LEADERSHIP, GESTION ET COORDINATION	<p>a) Avoir les connaissances nécessaires pour mettre en application les orientations de la politique québécoise de sécurité civile.</p> <p>b) Avoir les connaissances nécessaires pour assurer l'application de lois ou règlements sur les mesures d'urgence et la sécurité civile dans son organisation.</p> <p>c) Avoir les connaissances nécessaires des différents termes et concepts de risques et de résilience pour assurer la direction et coordination à chacune des phases du cycle de gestion du risque au sein de son organisation ou établissement.</p> <p>d) Avoir les connaissances nécessaires pour coordonner les différentes activités de préparation préalables à la mise en œuvre d'un plan.</p> <p>e) Avoir les connaissances nécessaires pour assurer l'élaboration d'un plan d'urgence et/ou de continuité des opérations, d'un plan municipal de sécurité civile (PMSC) ou d'un plan régional de sécurité civile (PRSC).</p> <p>f) Avoir les connaissances nécessaires pour assurer la mise à l'essai, l'implantation et le maintien d'un plan de mesures d'urgence et/ou de sécurité civile.</p> <p>g) Avoir les connaissances nécessaires pour exercer, tout au long de la démarche de planification des mesures d'urgence et de la sécurité civile, en tant que gestionnaire, un leadership adéquat, tant auprès de la population que des ressources concernées.</p>
	Documents de référence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concepts de base en sécurité civile 2. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 3. Approche et principes en sécurité civile 4. Loi sur la sécurité civile 5. Un cadre de sécurité civile pour le Canada (2e édition) 6. Système national d'intervention d'urgences 8. Trousse d'information 8.1 Rôle du coordonnateur municipal de la sécurité civile 8.2 Organisation de la sécurité civile dans la municipalité.pdf 8.3 Plan municipal de sécurité civile

		<p>8.4 Comment est organisée la sécurité civile au Québec?</p> <p>8.5 Coordination de l'intervention en situation de sinistre</p> <p>8.6 Aménagement du site de sinistre</p> <p>8.7 Déclaration de l'état d'urgence dans la municipalité</p> <p>8.8 Formation en sécurité civile du personnel municipal</p> <p>8.9 Soutien offert en sécurité civile par le ministère de la Sécurité publique</p>
	Informations complémentaires	<p>9. Vers une réforme en matière de sécurité civile.pdf</p> <p>10. Planifier la réponse aux sinistres guide à l'intention des municipalités.pdf</p>

2	COMMUNICATION ET PROMOTION	<p>a) Avoir les connaissances nécessaires pour représenter son organisation auprès de la population, des intervenants et des instances concernées en regard des mesures d'urgence et de la sécurité civile.</p> <p>b) Avoir les connaissances nécessaires afin d'expliquer la nature et démontrer la pertinence des différentes mesures de prévention, de préparation, d'intervention, de continuité des affaires et de rétablissement mises en œuvre avant, pendant et suite à une situation d'urgence</p> <p>c) Avoir les connaissances nécessaires pour informer son organisation des activités de promotion et de formation disponible sur les mesures d'urgence et de la sécurité civile.</p>
	Documents de référence	<p>1. Concepts de base en sécurité civile</p> <p>2. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024</p> <p>3. Approche et principes en sécurité civile</p> <p>5. Un cadre de sécurité civile pour le Canada (2e édition)</p> <p>6. Système national d'intervention d'urgences</p> <p>8. Trousses d'information (voir encadré de l'objectif 1 qui précède)</p>
	Informations complémentaires	<p>9. Vers une réforme en matière de sécurité civile.pdf</p> <p>10. Planifier la réponse aux sinistres guide à l'intention des municipalités.pdf</p>

3	PRÉVENTION	<p>a) Avoir une compréhension de l'ensemble des informations nécessaires à l'amorce d'une démarche de planification en matière de mesures d'urgence et sécurité civile.</p> <p>b) Avoir une compréhension des différents termes et concepts de risques et types d'aléas et/ou vulnérabilités et d'être en mesure d'en exploiter les résultats.</p> <p>c) Être en mesure de caractériser un territoire ou une organisation en regard des mesures d'urgence et de sécurité civile.</p> <p>d) Être en mesure de déterminer les paramètres, les mesures préventives et d'atténuation à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et sécurité civile.</p> <p>e) Avoir une compréhension des mesures préventives et d'atténuation à mettre en place découlant d'une analyse de risque ou de vulnérabilité.</p> <p>f) Être en mesure d'effectuer l'analyse de l'état de la situation dans son domaine d'activité aux fins de la planification des mesures d'urgence et de sécurité civile</p>
	Documents de référence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concepts de base en sécurité civile 2. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 3. Approche et principes en sécurité civile 4. Loi sur la sécurité civile 5. Un cadre de sécurité civile pour le Canada (2e édition) 6. Système national d'intervention d'urgences 7. Loi sur la gestion des urgences 8. Trousses d'information (voir encadré de l'objectif 1 qui précède) 11. Gestion des risques en sécurité civile
	Informations complémentaires	<ol style="list-style-type: none"> 9. Vers une réforme en matière de sécurité civile.pdf 10. Planifier la réponse aux sinistres guide à l'intention des municipalités.pdf

4	PRÉPARATION	<p>a) Avoir les connaissances nécessaires pour élaborer un plan de mesures d'urgence et de sécurité civile.</p> <p>b) Avoir les connaissances nécessaires pour élaborer des procédures spécifiques d'intervention.</p> <p>c) Avoir les connaissances nécessaires pour élaborer différents outils de coordination en cas de sinistre.</p> <p>d) Avoir les connaissances nécessaires pour assurer la cohérence opérationnelle d'un plan municipal de sécurité civile au PRSC ainsi qu'aux plans des partenaires</p> <p>e) Avoir les connaissances nécessaires pour expliquer aux autorités compétentes la nature et démontrer la pertinence des différentes procédures prévues en cas de sinistre.</p> <p>f) Avoir les connaissances nécessaires pour élaborer et assurer la mise en application d'un programme de formation ou d'exercices destiné à assurer la préparation adéquate de l'organisation en matière de mesures d'urgence et de sécurité civile.</p>
	Documents de référence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concepts de base en sécurité civile 2. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 3. Approche et principes en sécurité civile 5. Un cadre de sécurité civile pour le Canada (2e édition) 6. Système national d'intervention d'urgences 8. Trousses d'information (voir encadré de l'objectif 1 qui précède) 12. Cadre de coordination de site de sinistre au Québec 12. bis. Annexe mandats d'enquête
	Informations complémentaires	<ol style="list-style-type: none"> 9. Vers une réforme en matière de sécurité civile.pdf 10. Planifier la réponse aux sinistres guide à l'intention des municipalités.pdf 13. Introduction à la conception d'exercices

5	INTERVENTION	<p>a) Avoir les connaissances nécessaires pour assurer la mise en œuvre des mesures prévues au plan d'urgence sur les lieux d'un sinistre.</p> <p>b) Avoir les connaissances nécessaires pour assurer la mise en œuvre du plan national de sécurité civile (PNSC) ou d'un PRSC lors d'un sinistre.</p> <p>c) Avoir les connaissances nécessaires pour participer à la mise en œuvre d'un plan spécifique d'intervention.</p> <p>d) Avoir les connaissances nécessaires pour collaborer, à titre de représentant des citoyens, à la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence municipal, industriel ou autre.</p>
	Documents de référence	<ol style="list-style-type: none"> 2. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 3. Approche et principes en sécurité civile 4. Loi sur la sécurité civile 5. Un cadre de sécurité civile pour le Canada (2e édition) 6. Système national d'intervention d'urgences 7. Loi sur la gestion des urgences 8. Trousses d'information (voir encadré de l'objectif 1 qui précède) 12. Cadre de coordination de site de sinistre au Québec 12. bis. Annexe mandats d'enquête
	Informations complémentaires	<ol style="list-style-type: none"> 9. Vers une réforme en matière de sécurité civile au Québec 10. Planifier la réponse aux sinistres guide à l'intention des municipalités.pdf 13. Introduction à la conception d'exercices 14. Guide des mesures d'urgence 2016 (CANUTEC) 15. Manuel du bénévole en sécurité civile 16. Service d'habillement de secours 17. Service d'alimentation de secours 18. Service d'hébergement de secours

6	RÉTABLISSEMENT	<p>a) Avoir les connaissances nécessaires pour appliquer les différentes mesures de continuité des opérations et de rétablissement prévues au plan d'urgence, et/ou de continuité.</p> <p>b) Avoir les connaissances nécessaires afin d'évaluer les impacts d'une interruption sur l'organisation afin de prioriser le rétablissement des activités critiques et des services essentiels.</p> <p>c) Avoir les connaissances nécessaires afin de mettre en place des mesures et stratégies qui permettront d'éviter ou de limiter l'interruption des activités et des services essentiels ou d'en atténuer les conséquences</p> <p>d) Avoir les connaissances nécessaires pour analyser la situation en rétrospective et en tirer les leçons pertinentes à la suite de ce sinistre</p>
	Documents de référence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concepts de base en sécurité civile 2. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 19. Guide en gestion de la continuité
	Informations complémentaires	<ol style="list-style-type: none"> 10. Planifier la réponse aux sinistres guide à l'intention des municipalités.pdf

Examen écrit CGU–Objectifs de connaissance et documents de référence

L'examen CGU s'adresse à des individus ayant une grande expérience professionnelle en mesures d'urgences et sécurité civile. Pour être en mesure de réussir l'examen au plus haut niveau « CGU », le candidat doit avoir une connaissance approfondie et une maîtrise des domaines en gestion des urgences et de la sécurité civile mentionnées dans la section du guide précédente pour l'examen AMU et QMU. De plus ces documents additionnels doivent être bien maîtrisés.

Documents de référence CGU	<p>Stratégie nationale d'atténuation des catastrophes du Canada Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles Stratégie de résilience aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et à l'explosif pour le Canada Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur le développement durable Capacités de réponse des bénévoles en recherche et sauvetage Pannes d'électricité : planification de la sécurité civile à l'échelle municipale</p>
Informations complémentaires	<p>Accords d'aide financière en cas de catastrophe - lignes directrices Télécommunications d'urgence - Industrie Canada CSA Z1600-08 Emergency Management and Business Continuity Programs (payant) Norme CSA-Z731-F03 (C2009) Planification des mesures et interventions d'urgence (78 pages) (payant) Norme CSA-Q850-F97 (C2009) Gestion du risque: Lignes directrices à l'intention des décideurs (65 pages) Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie, CRAIM, 2007, 436 pages (payant) Norme ISO 31000 Management du risque - Principes et lignes directrices (norme ISO 31000:2009 adoptée, première édition, 2009-11-15), 42 pages (payant) Sauvetage en espace clos NFPA 1500-NFPA 1670- (payant)</p>

Dates des examens de certification

Se référer au site web de l'[ASCQ](#), les activités du programme de Certification y sont maintenues à jour.